

PRIME D'ACTIVITE

La déclaration des revenus d'activité des non salariés agricoles

◆ Les principes de la prime d'activité

Qu'est-ce-que la prime d'activité ?

La prime d'activité est née le 1er janvier 2016 de la fusion entre la prime pour l'emploi (PPE) et la partie « activité » du revenu de solidarité active (rsa). Elle vise à encourager la reprise ou le maintien dans l'activité des travailleurs à revenus modestes.

La prime d'activité est ouverte, sous certaines conditions, à tous les travailleurs, salariés ou non salariés, tirant un revenu de leur activité professionnelle.

Si ces conditions sont remplies, la prime est calculée en tenant compte des ressources du foyer et de sa composition. Elle est versée chaque mois dès lors que son montant est au moins égal à 15 euros.

Les conditions d'accès à la prime d'activité

Les conditions générales d'accès à la Prime d'activité

Les conditions d'accès dites conditions « d'éligibilité » permettent d'étudier un droit à la prime si elles sont remplies.

Ainsi, l'allocataire, c'est-à-dire la personne qui demande le bénéfice de la prime d'activité pour son foyer, doit :

- avoir 18 ans ou plus,
- être soit de nationalité française, soit ressortissant de l'Espace économique européen, suisse ou de nationalité étrangère en situation régulière en France depuis au moins cinq ans,
- résider de façon effective et régulière en France,
- exercer une activité professionnelle dont il tire un revenu,
- ne pas être travailleur détaché en France,
- ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité (sauf à percevoir par ailleurs des revenus d'activité professionnelle),
- ne pas être étudiant, élève, stagiaire (sauf s'il est étudiant salarié et que ses revenus mensuels sont supérieurs à 55% du Smic, soit des revenus mensuels supérieurs à 900 € environ).

Les autres membres du foyer (conjoint, enfants, autres personnes à charge) doivent également remplir des conditions d'accès propres (ex : être à charge pour les enfants, etc.).

Les conditions propres aux non-salariés agricoles

Outre ces conditions générales d'accès, les non-salariés agricoles (chef d'exploitation, exploitant ou aide familial) qui demandent le bénéfice de la prime pour eux-mêmes et leur foyer doivent répondre à une condition supplémentaire.

Ils doivent mettre en valeur une exploitation dont le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas 1700 Smic soit 16 201€ (BA 2014), 16 337€ (BA 2015) et 16 439€ (BA 2016) pour une personne seule. Ce montant est majoré en fonction de la composition du foyer. Cette condition est réexaminée à chaque renouvellement du droit.

A noter : les nouveaux installés (personnes n'ayant pas encore connaissance de leur premier bénéfice agricole) sont considérés éligibles d'office.

Le calcul de la prime d'activité

La prime d'activité est calculée pour trois mois. Ainsi, tous les trimestres, il faut déclarer les ressources des trois mois précédents. Cela peut être fait à tout moment via le service en ligne.

La prime est calculée en tenant compte des ressources du foyer et de sa composition.

Son calcul comprend deux éléments :

- un premier qui s'appuie sur un montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition du foyer (voir annexe),
- et une bonification individuelle supplémentaire. Elle pourra être attribuée à chaque personne en activité dans le foyer dont les revenus d'activité sont égaux ou supérieurs à 0,5 Smic mensuel. A partir de 0,8 Smic mensuel, la bonification atteindra son montant maximal qui est fixé à 67 euros.

La composition du foyer

Le foyer est constitué du demandeur, et le cas échéant, du conjoint (concubin ou partenaire Pacs), des enfants et autres personnes de 17 à moins de 25 ans à charge.

Les ressources du foyer

Il est tenu compte de l'ensemble des ressources dont disposent les membres du foyer, sauf exception, pour le calcul de la prime d'activité.

Les ressources prises en compte sont les revenus d'activité ou assimilés (IJ maternité p. ex.), les revenus de remplacement (rentes, indemnités chômage...), les pensions alimentaires, les prestations familiales et le forfait logement, les autres ressources imposables (revenus fonciers, revenus de capitaux...).

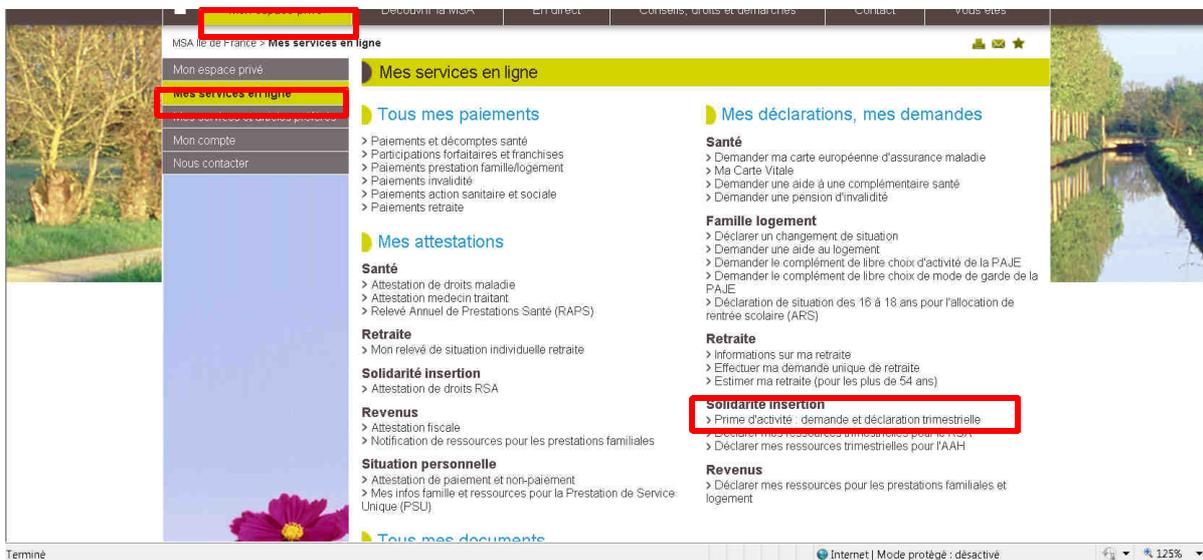
A noter : le montant de la Prime est identique sur 3 mois même en cas de changement de situation au cours de cette période.

Comment faire une demande de prime d'activité ?

Démarches à effectuer pour bénéficiaire de la prime d'activité

Connectez-vous sur le site de votre MSA ou sur msa.fr et accédez directement au service en ligne « Estimation / Demande de Prime d'activité » accessible depuis Mon espace privé (pavé en haut à droite du site) dans la rubrique Mes services en ligne / Mes déclarations, mes demandes / Solidarité, Insertion.

Si vous n'avez pas de compte, rendez-vous à l'adresse suivante <http://www.msa.fr/creer-mon-espace-privé>. Vous pourrez ensuite effectuer toutes vos démarches en ligne en vous connectant à l'aide de vos identifiants.



Le service en ligne « Demande/Estimation Prime d'activité »

I. Renseigner votre situation

Cette première étape permet d'examiner les conditions d'accès générales à la prime d'activité ainsi que les conditions propres aux non salariés agricoles.

Après avoir vérifié l'exactitude des données connues et affichées vous concernant, et le cas échéant demandé leur éventuelle modification, vous êtes invité à renseigner votre situation personnelle ainsi que celle de l'ensemble des membres de votre foyer hors enfant puis votre situation professionnelle et celle de chaque membre de votre foyer hors enfant.

 **Votre situation**


nom

Hospitalisation ?

Avez-vous été hospitalisé(e) entre le 1er octobre 2015 et aujourd'hui ?

oui non

Vous devez déclarer seulement la dernière hospitalisation ayant eu lieu entre les dates indiquées.

Travailleur temporairement détaché en France ?

Avez-vous temporairement travaillé en France pour le compte d'une entreprise étrangère pendant la période du 1er octobre 2015 à aujourd'hui ?

oui non

Un travailleur détaché est un salarié que son employeur met temporairement à disposition d'une autre entreprise située soit en France soit dans un état membre de l'UE, pour poursuivre ses fonctions.

II. Renseigner votre situation professionnelle

Vous devez déclarer votre dernier bénéfice agricole connu. Celui-ci ne doit pas excéder 16 201€ (BA 2014), 16 337€ (BA 2015) et 16 439€ (BA 2016) pour une personne seule.

1) Vous êtes au régime du forfait

a. Cas général

Répondez « non » à la question « avez-vous une activité au régime réel ? » et « oui » à la question « votre avis d'imposition mentionne-t-il des bénéfices forfaitaires ? »

Indiquez la date de votre dernier avis d'imposition (ex : 15/09/2015) puis reportez le montant des revenus agricoles déclarés figurant sur votre avis d'imposition après avoir coché bénéfices agricoles (BA). Indiquez l'année à laquelle il correspond (N-2 dans la majorité des cas, N étant l'année de la demande).

Ex : Avis d'imposition 2015 pour des BA 2014

DETAIL DES REVENUS	Vous		
Revenus agricoles déclarés	2700		
Rev. agri. hors quotient imposables (5)	3375		
Revenus agricoles imposables du foyer, hors quotient			3375
REVENU BRUT GLOBAL			3375

Reportez le montant de 2 700 € dans la ligne « bénéfices agricoles ». **Si vous possédez plusieurs exploitations**, déclarez la somme des bénéfices agricoles de l'ensemble de vos exploitations

Avez-vous une activité **non salariée agricole** pour laquelle **vous êtes au régime réel** ?

Votre avis d'imposition mentionne-t-il des bénéfices forfaitaires (BA ou BNC au forfait) relatifs à votre activité ?

Date d'établissement de votre avis d'imposition

Indiquez vos types de bénéfices

bénéfices agricoles (BA)

bénéfices non commerciaux (BNC)

montant *année*

b. Vous êtes nouvel installé (votre 1^{er} bénéfice agricole n'est pas fixé)

Répondez « non » aux questions suivantes :

Répondez « non » à la question « avez-vous une activité au régime réel ? » et « non » à la question « votre avis d'imposition mentionne-t-il des bénéfices forfaitaires ? »

Votre situation professionnelle

Votre activité relève du régime des non salariés agricoles (BA, BIC, BNC)

Avez-vous une activité **non salariée agricole** pour laquelle **vous êtes au régime réel** ?

Votre avis d'imposition mentionne-t-il des bénéfices forfaitaires (BA ou BNC au forfait) relatifs à votre activité ?

2. Vous êtes au régime du réel

a. Cas général

Renseignez la date de clôture de votre dernier exercice comptable et les bénéfices agricoles correspondants à celle-ci.

Ex. - demande de prime d'activité le 15 septembre 2016 :

- date de clôture de l'exercice comptable le 31/12/2015. Dans la case « bénéfices agricoles (BA) », indiquez le montant des BA pour l'année 2015.
- date de clôture de l'exercice comptable le 01/06/2015. Dans la case « bénéfices agricoles (BA) », indiquez le montant des BA pour la période allant du 02/06/2014 au 01/06/2015.

b. Vous êtes nouvel installé (votre 1^{er} bénéfice agricole n'est pas fixé)

Répondez « oui » à la première question et « non » à la deuxième puis renseignez la date de clôture de votre prochain exercice comptable.

Et si...

- **vos derniers bénéfices agricoles connus sont déficitaires** : vous devez déclarer la somme de 0 € (la valeur de saisie négative étant impossible).

Avez-vous une activité **non salariée agricole** pour laquelle **vous êtes au régime réel** ?

Avez-vous déjà clôturé un exercice comptable ?

Date de clôture de votre **dernier** exercice comptable

Indiquez vos types de bénéfices bénéfices agricoles (BA)

montant

- **vous possédez plusieurs exploitations**, déclarez la somme des bénéfices agricoles de l'ensemble de vos exploitations.
- **vous êtes en moyenne triennale¹**, déclarez votre bénéfice agricole déterminé résultant de la moyenne triennale.
Ex : la moyenne des résultats de l'exploitation au cours des 3 dernières années (2012, 2013 et 2014) donne un bénéfice agricole pour 2014 de 13 000 €. Le BA à déclarer pour 2014 sera 13 000€.
- **vous êtes exploitant en société (en GAEC par exemple)**, déclarez votre bénéfice agricole déterminé en fonction de vos parts dans la société.
Ex : un sociétaire de GAEC avec 30% des parts de l'exploitation déclare 30% du BA de l'exploitation. Si le BA total de l'exploitation est de 35 000 € pour 2014, l'exploitant en société déclare 10 500 € (30% de 35 000 €) pour 2014.
- **vous êtes aide familial** :
Pour pouvoir prétendre individuellement à la prime d'activité, vous devez travailler sur une exploitation dont le dernier BA connu n'excède pas le plafond applicable aux non salariés agricoles, majoré en fonction de la composition du foyer de l'exploitant et de votre foyer, dès lors que vous êtes chargé de famille et avez plus de 18 ans.

¹ Possibilité offerte aux exploitants soumis à un régime de bénéfice réel, à partir de la 3^{ème} année, de demander que le BA retenu pour l'assiette de l'impôt soit égal à la **moyenne triennale** des bénéfices de l'exercice fiscal en cours et des 2 exercices précédents.

Dans la partie situation professionnelle, vous devez déclarer le bénéfice agricole de l'exploitation sur laquelle vous travaillez.

Ex : aide familial au sein d'une exploitation dont le bénéfice agricole est de 20 000 € pour 2014 : déclarez 20 000 € de BA pour 2014.

- **vous êtes jeune agriculteur et bénéficiez de la déduction fiscale spéciale de 100% pour la première année et 50% pour les 4 années suivantes**, vous devez déclarer votre bénéfice agricole après application de la déduction.

Ex : vous vous êtes installé le 07/10/2012 et vous êtes jeune agriculteur. Votre dernier bénéfice agricole connu est celui de 2014 qui se chiffre avant déduction à 16 000 €. Pour une demande de prime en janvier 2016, indiquez 8 000 € (somme obtenue après l'abattement de 50% sur 16 000€)



◆ La déclaration de ressources au moment du dépôt de la demande puis chaque trimestre

Pour permettre le calcul du montant de prime d'activité auquel vous aurez droit, vous devez déclarer **les ressources de votre foyer** sur les trois mois précédant votre demande et à chaque révision trimestrielle.

Pour un exploitant agricole, les **revenus d'activité** à déclarer pour chaque mois du trimestre correspondent généralement au douzième de son dernier bénéfice agricole connu.

Pour un aide familial qui demanderait le bénéfice de la prime d'activité en propre : vous devez déclarer vos revenus d'activité. Si vous ne percevez que des avantages en nature (nourriture, logement, etc.), vous ne pouvez pas bénéficier de la prime d'activité.

Bénéfices agricoles connus et positifs

La déclaration des ressources s'établit à partir du dernier bénéfice agricole connu (avis d'imposition, dernier exercice comptable clôturé) déjà renseigné dans la partie « Votre situation professionnelle ».

Il s'agit donc de reprendre exactement le même montant (en fonction de la quote-part pour les exploitants en société, après abattement jeune agriculteur etc.).

Ce montant annuel doit être ramené à un montant mensuel. Il convient donc de le diviser par 12 pour renseigner chacun des 3 mois demandés.

Ex : demande de prime d'activité le 14 janvier 2016 et dernier BA (2014) de 9 996€

Indiquez

$9\,996/12 = 833 \text{ €}$ pour le mois d'octobre, $9\,996 / 12 = 833 \text{ €}$ pour novembre, 833 € pour décembre.

Les ressources doivent être saisies en euros sans indiquer les centimes

	octobre 2015	novembre 2015	décembre 2015
A-t-il/elle perçu une des ressources indiquées ci-dessous ? 1 ?	<input type="button" value="oui"/> <input type="button" value="non"/>	<input type="button" value="oui"/> <input type="button" value="non"/>	<input type="button" value="oui"/> <input type="button" value="non"/>
Révenus salariés et assimilés 2 ?	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
BIC / BNC ? 3 ?	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
Bénéfices agricoles (BA) 4 ?	<input type="text" value="833 €"/>	<input type="text" value="833 €"/>	<input type="text" value="833 €"/>

Si vous avez des BIC ou des BNC

Si vous avez déjà été imposé sur une année complète, indiquez sur chaque mois un douzième des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou bénéfices non commerciaux (BNC) déclarés aux services fiscaux pour la dernière année fiscale.

En l'absence de déclaration de BIC/ BNC (nouvel installé...), indiquez sur chaque mois le tiers de votre chiffre d'affaires des trois derniers mois après abattement en fonction de votre activité :

- pour la vente de marchandises en l'état ou transformées : 71%
- pour les prestations de service : 50%
- pour les professions libérales et les artistes auteurs : 34% sur les BNC

Bénéfices agricoles non connus ou déficitaires

Vous ne connaissez pas vos bénéfices agricoles (car vous êtes nouvel installé par exemple) **ou vos bénéfices agricoles sont déficitaires** : dans ce cas, vous devez déclarer votre revenu disponible.

Les revenus d'activité à déclarer pour chaque mois du trimestre correspondent alors au douzième du revenu disponible calculé sur une année complète.

Définition du revenu disponible

Le revenu disponible est le revenu résultant de la répartition de la valeur ajoutée, de la distribution des revenus de la propriété et des opérations de redistribution (définition de l'[Institut national de la statistique et des études économiques](#) (INSEE)).

Revenu disponible = Excédent brut d'exploitation (EBE)

- + produits financiers court terme
- annuités d'emprunts à long et moyen terme (capital + intérêts)
- frais financiers des dettes à court terme

Pour obtenir le revenu disponible, il faut donc partir du résultat de l'excédent brut d'exploitation (EBE).

▪ La référence à l'excédent brut d'exploitation :

L'EBE (ou l'insuffisance brute d'exploitation si négatif) est le solde du compte d'exploitation généré par l'activité courante de l'entreprise, sans prise en compte de sa politique d'investissement et sa gestion financière. Cet indicateur doit donner une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante.

Pour les sociétés : l'EBE est égal à la valeur ajoutée, diminuée de la rémunération des salariés, des autres impôts sur la production et augmentée des subventions d'exploitation.

EBE = valeur ajoutée produite

- + (compte 74) subventions d'exploitation
- (compte 63) impôts, taxes et versements assimilés (sous réserve des déductions des transferts de charges concernant ce compte)
- (compte 64) charges de personnel (sous réserve des déductions des transferts de charges concernant ce compte).

Calcul du revenu disponible

- pour les exploitants individuels, le revenu disponible correspond donc à :

Revenu disponible = EBE

- + produits financiers court terme
- annuités d'emprunts à long et moyen terme (capital + intérêts)
- frais financiers des dettes à court terme ;

- pour les exploitants en société, le revenu disponible correspond à :

Revenu disponible = EBE

- + produits financiers court terme
- + rémunérations des associés exploitants
- + revenus des fermages et mise à disposition du foncier et des bâtiments détenus par les associés
- annuités d'emprunts à long et moyen terme de société (capital + intérêts)
- frais financiers des dettes à court terme
- annuités des emprunts professionnels contractés par les associés
- rémunération du capital des associés non-exploitants
- impôts fonciers et primes d'assurances à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à disposition de la société.

Concernant les sociétés, les éléments de rémunérations permettant le calcul du revenu disponible doivent être déclinés par associés en fonction de ses parts dans la société (en référence au procès-verbal d'assemblée générale de répartition des résultats, des statuts, etc.).

Et si...

vous êtes nouvel installé et vous avez demandé une Dotation Jeune Agriculteur (DJA), le revenu disponible correspond au montant du revenu prévisionnel que vous avez déterminé. Dans ce cas, dans le service en ligne, dans la partie « Ressources », vous devez déclarer ce montant divisé par douze.

Revenu disponible agricole et prélèvements privés

Ce faisant, si les prélèvements privés tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable se révèlent être supérieurs au revenu disponible, il conviendra alors de retenir ces derniers.

Exemple :

Soldes Intermédiaires de gestion

	N1	N2	N3	N4
Capacité d'autofinancement nette (CAFn)	-3 435	4 218	5 733	4 863
EBE	9 231	16 494	20 717	20 344
Produits financiers court terme	0	0	0	0
Annuités emprunts long/moyen terme	0	276	2 984	3 481
Annuités emprunts court terme	40 667	0	0	0
Frais financiers court terme	667	0	0	0
Prélèvements privés	12 000	12 000	12 000	12 000
Produit brut	24 516	32 847	38 321	38 321
Valeur ajoutée	9 096	18 870	23 210	23 191
Aides et subventions de fonctionnement	918	1 007	1 089	1 135
Résultat courant	2 776	10 123	13 900	13 511
Revenu disponible agricole	8 565	16 218	17 733	16 863
Autres revenus professionnels du jeune agriculteur	2 500	2 500	2 500	2 500

Dans ce cas, le montant des prélèvements privés (12 000 €) est supérieur au montant du revenu disponible agricole (8 565 €).

Il convient donc de déclarer dans le service en ligne, dans la partie « Ressources » le montant de 12 000 €, à diviser par 12 pour le reporter sur chaque mois du trimestre.



Si le revenu disponible est déficitaire ou nul, il n'y aura pas de prime d'activité.

A noter : bien que les revenus d'activité des NSA seront identiques durant un an (un douzième du revenu annuel déclaré chaque mois), il sera tout de même nécessaire de les déclarer tous les trimestres.

ANNEXE

Montant forfaitaire

Il est déterminé en fonction de la composition du foyer. Ce montant peut être majoré durant une période limitée si l'allocataire est isolé(e) avec au moins un enfant à charge ou enceinte.

Montants forfaitaires (montants valables à compter du 1er janvier 2016)

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple
0	524,16 €	786,24 €
1	786,24 €	943,49 €
2	943,49 €	1100,74 €
Par enfant ou personne en plus	209,66 €	209,66 €

* Ces montants peuvent être majorés, sous certaines conditions, pour les personnes seules assurant la charge d'un enfant né ou à naître.